

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2025

---

**INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR  
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE  
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 822)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE9

présenté par

M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,  
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,  
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux causes économiques expliquant l'existence de vignes non cultivées ainsi que les causes du non-respect par le propriétaire des mesures prises par arrêté de prévention, de surveillance et de lutte sur ces parcelles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition de loi ouvre le débat sur la nécessité de mieux réprimer le non-respect des mesures prises par arrêté de prévention, de surveillance et de lutte sur les parcelles de vignes non cultivées, en privilégiant la voie contraventionnelle. Si cette méthode est pertinente pour tous les cas où le non-respect est volontaire, il convient d'élargir le débat pour prendre en compte les situations où les exploitants souhaitent respecter les arrêtés sans pouvoir le faire pour des raisons économiques.

Plusieurs facteurs économiques peuvent rendre l'exploitation d'une parcelle de vigne non rentable, poussant l'exploitant à la laisser en déshérence ou à envisager l'arrachage. On peut penser à la question de la baisse de la demande, à la concurrence des vins étrangers, à l'inflation sur les intrants ou encore au coût de la main-d'œuvre face aux difficultés de recrutement.

À ces difficultés s'ajoute l'endettement et le manque de trésorerie, qui limitent la capacité des viticulteurs à financer les travaux indispensables au maintien de la production. De plus, les charges fixes continuent de peser sur les viticulteurs, même lorsque la production est arrêtée. Face à ces difficultés économiques cumulées, certains viticulteurs n'ont d'autre choix que de cesser tout ou une partie de leur activité, se retrouvant contraints de laisser leurs vignes à l'abandon.

L'arrachage peut répondre à certaines de ces situations, en particulier lorsqu'il est accompagné financièrement par l'État. En revanche, lorsque les parcelles sont considérées comme en état de vignes en friche suite à une longue période d'inactivité, elles ne sont souvent plus éligibles aux aides à l'arrachage, qui visent en premier lieu à encourager la réduction des surfaces cultivées.

La gravité de cette problématique mérite donc une réforme plus large de la gestion des vignes non cultivées, pour répondre efficacement aux différentes causes expliquant leur existence et favoriser la reconversion de certaines de ces parcelles.